



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/536  
13 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 96 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU  
CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, le rapport final du Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

ANNEXE

Rapport du Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur l'achèvement des travaux du Comité

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a notamment invité le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques à lui présenter, au nom du Comité, un rapport final sur l'achèvement des travaux de ce dernier lorsque la première session de la Conférence des Parties à la Convention aurait pris fin. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

II. GENÈSE DE LA QUESTION

2. En 1992, mon prédécesseur, M. Jean Ripert (France), a présenté, conformément à la résolution 45/212 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, un rapport à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> sur le résultat des négociations menées par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que sur les nouvelles mesures à envisager éventuellement en ce qui concerne les changements climatiques.

3. Concernant les mesures à prendre, M. Ripert a rappelé la résolution INC/1992/1 du 9 mai 1992 sur les dispositions intérimaires et l'article 21 de la Convention<sup>2</sup> qui constitue le point de départ des futurs travaux relatifs à la Convention. Il s'agissait essentiellement, a-t-il ajouté, de maintenir le rythme actuel de travail, de préparer l'entrée en vigueur effective, dans les meilleurs délais, de la Convention et d'encourager les mesures destinées à appuyer les dispositions, avant même qu'elle entre officiellement en vigueur.

4. Compte dûment tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/195 dans laquelle elle a notamment décidé que le Comité intergouvernemental de négociation demeurerait en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention; devrait contribuer au bon fonctionnement des arrangements intérimaires et faciliter la réalisation d'un programme d'activités cohérent et coordonné en vue de favoriser l'entrée en vigueur et l'application de la Convention, notamment en renforçant les capacités des pays en développement et autres pays. Les travaux du Comité intergouvernemental de négociation sont entrés dans leur deuxième phase. L'Assemblée générale a invité le Comité à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de sa sixième session<sup>3</sup>. À cette session, tenue du 7 au 10 décembre 1992, le Comité a décidé d'axer ses travaux sur les questions suivantes :

a) Questions relatives aux engagements :

i) Méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre;

- ii) Critères relatifs à une application concertée de la Convention;
- iii) Premier examen des renseignements communiqués par chaque Partie figurant dans l'annexe I de la Convention;
- iv) Examen des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, afin de déterminer s'ils sont adéquats;
- b) Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties :
  - i) Application de l'article 11 "Mécanismes financiers", paragraphes 1 à 4;
  - ii) Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement;
  - iii) Examen du maintien éventuel des dispositions intérimaires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3;
- c) Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques :
  - i) Règlement intérieur et règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés en application de la Convention;
  - ii) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement;
  - iii) Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention.

5. C'est à moi que sont revenus l'honneur et le privilège de diriger les travaux du Comité intergouvernemental de négociation et de l'aider à s'acquitter de sa nouvelle mission. Je souhaite par conséquent saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier les délégations participant aux travaux du Comité de l'honneur qu'elles m'ont fait et du soutien qu'elles m'ont constamment apporté. Je tiens également à rendre hommage à mon prédécesseur, M. Jean Ripert, qui a su conduire la négociation de la convention-cadre avec compétence et brio.

### III. BUREAU DU COMITÉ

6. Le Bureau du Comité intergouvernemental de négociation se composait comme suit au moment de l'achèvement de ses travaux :

Président : M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)  
Vice-Présidents : Mme Rungano P. Karimanzira (Zimbabwe)  
M. Maciej Sadowski (Pologne)

M. T. P. Sreenivasan (Inde)  
Mme Penelope Wensley (Australie)

Rapporteur : M. Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)  
Mme Cornelia Quennet-Thielen (Allemagne)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)  
M. James T. Stovall III (États fédérés de Micronésie)

Vice-Président : M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

7. Je voudrais dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec les membres du Bureau et les remercier de leur coopération et de leur soutien. Je souhaiterais également exprimer ma gratitude aux représentants suivants qui ont fait partie des bureaux précédents sous ma présidence pour leur contribution aux travaux du Comité : M. Edmundo de Alba Alcaraz (Mexique), M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie) et M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu).

#### IV. PARTICIPATION

8. Les gouvernements ont été nombreux à participer aux sessions du Comité : 130 à 160 y étaient généralement représentés. La participation des pays en développement des représentants a été financée dans une large mesure par le fonds bénévole constitué en application de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale.

9. Les bureaux et programmes des Nations Unies ci-après ont été régulièrement représentés aux sessions du Comité : Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Étaient également représentés les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); Banque mondiale; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Organisation météorologique mondiale (OMM); Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (IOC); Fonds pour l'environnement mondial (Banque mondiale/ PNUD/PNUE); Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (OMM/PNUE).

10. En outre, les sessions du Comité ont toujours été suivies de manière active par les représentants d'organisations intergouvernementales et non

/...

gouvernementales de divers horizons, ce qui témoigne de l'intérêt accru que portent différents secteurs de la communauté internationale à la Convention.

#### V. RÔLE DU SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE

11. Le rôle du secrétariat intérimaire au cours de la deuxième phase des travaux du Comité a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/195 : faire office de secrétariat intérimaire jusqu'à l'achèvement de la première session de la Conférence des Parties, fournir un appui technique au Comité intergouvernemental de négociation dans ses travaux futurs et le soutenir dans ses activités tendant à favoriser l'entrée en vigueur et l'application effective de la Convention, notamment en renforçant les capacités de pays en développement et de tous les autres pays en prévision de leur participation à la Convention. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le DPCSD, le PNUD et le PNUE, ainsi que l'OMM ont apporté diverses formes de soutien au Secrétariat.

12. Au nom du Comité et en mon nom propre, je souhaite remercier très sincèrement le Secrétaire exécutif et, par son intermédiaire, tous les collègues du secrétariat, pour l'appui dévoué que ce dernier a toujours apporté au Comité. Sans l'apport et le savoir-faire du Secrétariat, le Comité aurait eu beaucoup de mal à s'acquitter de son mandat. En entreprenant de rassembler et d'évaluer les communications nationales et de les examiner de manière approfondie, le secrétariat s'est maintenant engagé dans un nouveau domaine de recherche et d'étude. De toutes les initiatives prises par la communauté internationale pour protéger l'environnement et préserver les ressources naturelles, aucune ne soutient la comparaison avec celle-ci, tant au niveau de la rigueur méthodologique utilisée que du nombre des activités économiques en jeu.

#### VI. TRAVAUX DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION

13. Il faut rendre honneur à la communauté internationale pour avoir décidé de prolonger la mandat du Comité intergouvernemental de négociation après l'adoption et la signature de la Convention-cadre sur les changements climatiques, ce qui incontestablement a permis de maintenir l'élan des activités intergouvernementales ayant trait à la Convention, les États ayant participé à la négociation de celle-ci pouvant ainsi faire avancer les travaux sans plus tarder en les axant sur les impératifs de la Convention. Par ailleurs, le Comité, en tant qu'instance universelle, a permis à d'autres États de se joindre à ce processus.

14. En effet, je suis profondément persuadé que la non-interruption des travaux du Comité après que, phénomène sans précédent, 154 États eurent signé la Convention lors de la Conférence sur l'environnement et le développement, en juin 1992, a grandement contribué à l'entrée en vigueur de la Convention dès le 21 mars 1994. En l'espace de trois ans seulement, d'une simple idée, la Convention est devenue une réalité concrète, avec la mise en place de mécanismes et de modalités visant à promouvoir la coopération entre États pour stabiliser, à un niveau de tolérance, les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre. Lorsque le Comité intergouvernemental de négociation a conclu ses travaux, le 17 février 1995, 122 États avaient ratifié la Convention.

15. Ce m'est un insigne privilège que de faire rapport à l'Assemblée générale, au nom du Comité, sur l'achèvement des travaux du Comité. À la fin de sa onzième et dernière session, le Comité avait déjà accompli un travail considérable et renvoyé à la Conférence neuf projets de décision pour adoption. Le Comité a également saisi la Conférence de plusieurs autres questions à propos desquelles d'importants progrès avaient été faits. Je ne citerai, toutefois, que quelques aspects des travaux du Comité, qui, à mon avis, ont particulièrement contribué au renforcement du cadre offert par la Convention et donné le ton aux travaux de la Conférence des Parties. Il est rendu compte en détail du travail accompli par le Comité de sa sixième à sa onzième session dans ses propres rapports<sup>4</sup>, ainsi que dans les rapports présentés à l'Assemblée générale par le Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/47/466 et A/49/485).

16. Étant donné que la Convention confie aux pays parties développés (visés à l'annexe I de la Convention) un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre des engagements relatifs à l'atténuation des changements climatiques, il était essentiel que le Comité mène à bien les travaux sur la question de préparation et de présentation des communications nationales des parties visées à l'annexe I. Avant même de renvoyer un projet de décision à ce sujet pour adoption par la Conférence des Parties, le Comité, avec le concours du Secrétariat provisoire de la Convention, avait effectivement mis en branle un mécanisme juridiquement contraignant concernant la communication par lesdits États parties d'informations sur les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, les projections faites en la matière, et les mesures d'atténuation prises au titre des engagements pris dans le cadre de la Convention. À ce propos, le Comité est reconnaissant au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les informations qu'il lui a fournies dans le cadre de ce plan.

17. Les projets de décision relatifs aux questions relatives au maintien éventuel des dispositions intérimaires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention et aux dispositions devant régir les relations entre la Conférence des Parties et l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, ont été également renvoyés au Comité de la Conférence pour adoption. Ces questions sont directement liées aux directives concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément à donner à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, question dont l'examen, n'ayant pu être mené à bien par le Comité, a dû être achevé par la Conférence des Parties. À la lumière de la suite donnée à ces trois questions, il a été décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) restructuré continuerait, à titre intérimaire, à servir d'entité internationale chargée du fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11 de la Convention, la Conférence devant lui donner des directives concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément liés à la Convention. Dans une large mesure, la mise en oeuvre de la Convention par les parties sera tributaire de l'efficacité avec laquelle le FEM s'acquittera de sa mission.

18. Autres questions dont l'examen a été mené à bien par le Comité et qui ont fait l'objet de projets de décision qui ont été renvoyés à la Conférence pour adoption, l'examen des communications initiales des parties visées à l'annexe I;

les communications initiales des parties non visées à l'annexe I de la Convention; et les questions méthodologiques.

19. Concernant le rôle des organes subsidiaires créés par la Convention, notamment leurs programmes de travail et leur calendrier de réunions, le Comité a fait le gros du travail, tout en laissant quelques points à examiner par la Conférence. De même, la question relative à la désignation d'un secrétariat permanent et aux dispositions devant le régir a été laissée en suspens. Les questions relatives au budget de la Convention et à l'emplacement du secrétariat devaient être examinées plus avant.

20. Il y a deux questions particulièrement importantes pour l'avenir de la Convention, à propos desquelles le Comité a fait quelques progrès, tout en laissant à la Conférence des Parties le soin d'en achever l'examen : l'applicabilité des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4; et le principe devant régir l'exécution conjointe. Concernant l'applicabilité des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, le Comité était saisi d'un projet de protocole à la Convention relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, présenté par la Trinité-et-Tobago au nom des États parties à la Convention qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires, ainsi que de propositions tendant à ajouter de nouveaux éléments à un éventuel protocole à la Convention, présentées par l'Allemagne. À ce propos, si certaines parties et d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont félicitées de ces propositions, d'autres ont formulé des réserves. Concernant l'application concertée, le Comité était saisi de projets de texte proposés par le Groupe des 77 et la Chine, la Communauté européenne et ses États membres, et les États-Unis d'Amérique. Il a été décidé de recommander à la Conférence des Parties de poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de ces projets de texte, ainsi que des observations formulées et des vues exprimées à la onzième session du Comité.

## VII. CONCLUSION

21. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a été chargé d'une tâche énorme lors de sa création par l'Assemblée générale en 1990, à savoir mener à bien la négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques avant la tenue, en juin 1992, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour que la Convention puisse être ouverte à la signature lors de la Conférence. Je suis certain que d'aucuns pensaient alors qu'il s'agissait d'une mission impossible.

22. Le Comité a cherché, à juste titre, à mettre en branle un processus qui devrait permettre à la communauté internationale de se mettre d'accord sur certaines dispositions qui privilégient la coopération à l'affrontement. En optant pour la négociation d'une convention-cadre au lieu d'un instrument imposant un règlement strict, le Comité a favorisé une plus large participation des États dans ses travaux et suscité cet esprit de coopération, qui, incontestablement, contribue grandement à l'application effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Maintenant que le Comité passe à la deuxième phase de ses travaux, qui consiste à promouvoir l'adhésion rapide à la Convention et la préparation de la première

session de la Conférence des Parties à la Convention, cet esprit de coopération devient plus nécessaire que jamais.

23. Je sais que, encore une fois, lorsque le Comité avait terminé ses travaux, d'aucuns avaient estimé qu'il aurait pu être plus productif et obtenir des résultats plus concrets. Je suis toutefois d'avis que le bilan a été très positif : chaque mesure prise par le Comité a beau paraître modeste, le résultat cumulatif en est que, en l'espace de trois ans seulement, la communauté internationale est parvenue à créer un cadre aux actions à entreprendre pour combattre les effets négatifs des changements climatiques, phénomène des plus inquiétants.

24. À mon avis, le Comité s'est acquitté de son mandat. Cela dit, force m'est de lancer une mise en garde. Depuis le temps que la Convention a été ouverte à la signature, certains pays développés n'ont pas déployé tous les efforts voulus pour respecter les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de la Convention. Certains de ces pays ont même soutenu, à tort selon moi, que l'engagement qui veut que le niveau des émissions des gaz à effet de serre soit ramené à celui de 1990 arrive à expiration à la fin du siècle et que, par conséquent, leurs émissions pourraient aller en s'accroissant à partir de cette date. Une telle perspective ne peut que décevoir les attentes suscitées au sein de la communauté internationale lors de l'adoption de la Convention.

25. Les conclusions de la Conférence des Parties à la Convention<sup>5</sup> étant déjà connues de l'Assemblée générale, celle-ci aura constaté que la Conférence a bien progressé dans le sens d'un renforcement de la Convention. En concluant que les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, qui énoncent des engagements spécifiques pris par les pays parties développés et autres parties visés à l'annexe I à la Convention, n'étaient pas adéquats, la Conférence des Parties a démontré à la communauté internationale le sérieux avec lequel elle prend la question des émissions de gaz à effet de serre et leur impact sur le climat. Cette démonstration est d'autant plus impressionnante que la Conférence des Parties ne s'était donnée guère plus de deux ans pour mener à bien ce processus visant à renforcer les engagements pris aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 par les parties visées à l'annexe I, grâce à l'adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. Il est prévu d'achever les travaux relatifs à cette question "aussi rapidement que possible en 1997 afin que les résultats soient adoptés à la troisième session de la Conférence des Parties"<sup>6</sup>.

26. La Conférence des Parties m'a honoré en m'élisant Président du Groupe ad hoc chargé d'appliquer le mandat de Berlin. Ce mandat prévoit que les pays développés élaborent de grandes orientations et des mesures, et fixent des objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises pour leurs émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Les études scientifiques récemment effectuées par le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat confirment la nécessité d'adopter de nouvelles politiques et mesures allant en ce sens. Le mandat de Berlin constitue une lourde tâche qu'il faut mener à bien en un temps limité. À cette fin, il faudra donner une nouvelle impulsion aux efforts visant à faire respecter les engagements pris en 1992 et à remédier au manque de volonté auquel j'ai fait allusion. Il importe de se faire à l'idée que, même s'il s'agit avant tout de



prendre essentiellement des mesures fondées sur le principe de précaution et de non-regret, il faudra bien un jour procéder à des changements radicaux pour réaliser ces objectifs. Cela exigera un effort particulier de la part de certains secteurs sociaux des pays développés et il leur en coûtera forcément.

27. Beaucoup a été fait et il reste beaucoup à faire. Pour le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques, l'appui apporté par la communauté internationale à ses travaux, qui trouve son expression dans les mesures prises par l'Assemblée générale, a été déterminant, puisqu'il lui a permis de continuer sur sa lancée. Le travail du Comité est maintenant terminé, mais celui de la Convention ne fait que commencer. La communauté des nations doit aux générations à venir d'apporter un appui constant en vue de l'application effective de la Convention.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport du Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, M. Jean Ripert (France), agissant au nom du Comité (A/CONF.151/8).

<sup>2</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>3</sup> Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa sixième session tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992 (A/AC.237/24).

<sup>4</sup> Ibid., ainsi que les rapports du Comité sur sa septième session (A/AC.237/31); huitième session (A/AC.237/41); neuvième session (A/AC.237/55); dixième session (A/AC.237/76 et Corr.1); et sa onzième et dernière session (A/AC.237/91 et Add.1).

<sup>5</sup> Voir Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995, Parties I et II (FCCC/CP/1995/7 et Add.1).

<sup>6</sup> Ibid., décision 1/CP.1 du 7 avril 1995.

-----